

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° 2020 - 189

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 101

Suppléants présents : 6

Pouvoirs : 5

Date de convocation :

28/08/2020

Date d'affichage :

17/09/2020

Votants :	112	Pour :	112	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----	--------	-----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt, le quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre sportif de Bellecin, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ALLEMAND Jean-Luc ; ANDREY Patrick ; ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY François ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BESSARD Maurice ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRIDE Frédéric ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CAPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; COQBLIN-VILLESSECHE Anne ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; HUSSON Gérald ; JACQUEMIN Pierre ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MONNERET LUQUET Jocelyne ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; MORISSEAU Gilles ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNARI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Daniel.

Délégués suppléants présents : DURAFFOURG Alain ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; JULLEROT Pascal ; PAPONNET Sophie ; PICARD Alain.

Excusés : CORAZZINI Sylvie ; FAGUET Jean-Jacques ; HUGONNET Franck ; LAMARD Philippe ; LANCELOT Catherine ; MAILLARD Jean-Claude ; PERRON Sylviane.

Excusés ayant donné pouvoir : GUILLOT Evelyne à BOURGEOIS Josette ; JAILLET Bernard à PROST Philippe ; PAGET Jean-Marie à BUCHOT Jean-Yves ; SERVIGNAT Odette à LONG Grégoire ; PANISSET Marilyne à DUTHION Jean-Paul.

Absents : DE MERONA Bernard ; ARTIGUES Damien ; GROS-FUAND Florence.

Secrétaire de séance : BELPERRON Pierre-Rémy

Objet : projet de crèche sur ARINTHOD

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1,

Considérant qu'il a été acté par le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Petite Montagne devait engager une réflexion sur la diversification des modes de garde des jeunes enfants,

Considérant l'existence de juin 2011 à Août 2017 d'une maison d'assistante maternelle (MAM) sur Arinthod,

Considérant l'existence d'une MAM sur Saint-Julien-sur-Suran depuis 2013,

Considérant les besoins en termes d'offre de garde pour la petite enfance (0-3 ans) sur le secteur d'Arinthod,

ENTENDU qu'il ressortait de l'étude de besoins sur la CCPM réalisée à partir du fichier 2017 de la Caisse d'Allocations Familiales, selon un découpage en 3 zones, le secteur ARINTHOD présente la situation suivante :

- L'absence de mode de garde collectif suite à la fermeture de la MAM en 2017,
- Un nombre restreint d'assistantes maternelles, par rapport aux besoins exprimés,
- Le vieillissement de la population des assistantes maternelles puisque près de 60% d'entre elles ont plus de 55 ans, ce qui signifie que les besoins non couverts de ce secteur risque de fortement augmenter d'ici quelques années.
- Un taux d'activité parental sur Arinthod relativement élevé puisqu'il est de près de 73% par rapport à la zone sud (Thoirette-Aromas) qui n'est que de 65%.
- Sur la zone Arinthod se concentre le plus grand nombre d'enfants de moins de 3 ans.
- Un taux d'occupation des assistantes maternelles bien supérieur à la demande,

Considérant qu'il a été engagé en collaboration avec l'animatrice du RAM du secteur Jura Sud, la PMI de Lons-le-Saunier, une rencontre le 09/07/2020, sur place afin de valider la faisabilité du projet en termes de localisation et d'agencement des locaux,

Considérant qu'à ce jour et après concertation avec les services de la CAF, il pourrait être envisagé l'implantation d'une micro-crèche pour un accueil des 0-3 ans, jusqu'à 15 enfants et d'un espace mutualisé RAMI et ALSH, sur Arinthod ; cette organisation de l'espace ALSH dédié aux tous petits permettrait durant les périodes péri et extra scolaires, de les séparer des plus grands, afin de gérer les rythmes contradictoires lorsqu'ils s'expriment en collectivité et dans un même espace. Considérant le projet qui consiste à aménager dans un bâtiment ancien, lui-même réhabilité en 2009 pour accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles, pour le transformer en micro-crèche et RAMI/ALSH. La surface mobilisable pour le projet est de 250 m2 pour répondre au cahier des charges permettant d'obtenir les agréments en vue de l'ouverture. La question de la luminosité

dans le bâtiment et des extérieurs doit être traitée en vue de confortables,

Considérant que l'emplacement retenu répond à des critères favorables en terme de localisation (proximité de l'école maternelle, de la médiathèque), en terme intergénérationnel (à proximité des logements adaptés pour personnes âgées), locaux de plain-pied avec espaces extérieurs sécurisés, partagés entre crèche et RAMI/ALSH,

Considérant que ce projet permettrait à la collectivité de renforcer son pôle enfance et mailler le territoire en termes d'accueil petite enfance et RAM(I),

Considérant qu'afin de pouvoir définir la faisabilité, le coût du projet et les financements attendus (CAF, DETR, DST...), une étude plus approfondie doit être lancée et confiée à un maître d'œuvre,

DECIDE

De DONNER un accord de principe à l'implantation d'une micro crèche pour un accueil des – de 3 ans, avec un maximum de 15 enfants et d'y adjoindre un espace mutualisé RAMI et ALSH,

D'ETUDIER au préalable différentes pistes de gestion d'une structure d'accueil petite enfance, afin de doter le territoire d'Arinthod d'un mode de garde collectif, pour les moins de 3 ans.

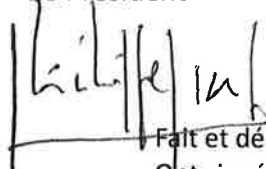
Au vu du résultat de cette étude, **DE LANCER** un marché de maîtrise d'œuvre,

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Envoyé en préfecture le 17/09/2020

Reçu en préfecture le 17/09/2020

Affiché le



ID : 039-200090579-20200904-D_SCO_189_2020-DE

Pour extrait conforme,

Le Président